



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la santé animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Direction générale de l'alimentation
Mission des urgences sanitaires

Note de service

DGAL/SDSPA/2020-489

27/07/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Limité sanitaire

Période de confidentialité : Indéfinie

Date limite de mise en œuvre : 31/08/2020

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/2020-342 du 09/06/2020 : COVID19 - Mesures de prévention et de surveillance de l'infection par le virus SARS-CoV-2 dans les élevages de visons et de furets en France.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Mesures de prévention, de surveillance et de lutte à mettre en œuvre contre l'infection par le virus SARS-CoV-2 dans les élevages de visons et de furets en France.

Destinataires d'exécution

DD(CS)PP

Résumé : La présente instruction vise à prévenir l'infection par le SARS-CoV-2 des élevages de visons et de furets en France. Elle est complétée par un plan de surveillance programmé dans les élevages de visons.

Textes de référence : Avis de l'Anses du 09 mars 2020 complété le 14 avril 2020 relatif à une demande urgente sur certains risques liés au COVID-19.

Avis de l'Anses du 1er juillet 2020 relatif à la surveillance sanitaire à mettre en œuvre pour le SARS-CoV-2 dans les élevages de visons

Table de matières

A. CARACTERISTIQUE DE L'INFECTION PAR LE VIRUS SARS-CoV-2.....	3
1. Transmission du virus.....	3
2. Rôle potentiel des animaux dans la transmission.....	3
B. MESURES DE PREVENTION DANS LES ELEVAGES DE VIONS ET DE FURETS.....	4
1. Mesures pour les animaux de l'élevage.....	4
2. Mesures pour les employés de l'élevage.....	4
1. Renforcement de la surveillance événementielle : Suspicion de l'infection par le virus SARS-CoV-2.....	4
2. Mise en place d'une surveillance programmée dans les élevages de vions.....	6
3. Confirmation de l'infection par le virus SARS-CoV-2.....	7
4. Prise en charge financière des prélèvements et des analyses.....	7

CONTEXTE

Les Pays-Bas ont confirmé dès la fin avril, l'infection par le SARS-CoV-2 d'élevages de visons, très probablement contaminés par le personnel qui y travaille. Un programme de surveillance a mis en évidence d'autres élevages infectés. Les ministres de la santé et de l'agriculture y ont décidé le 3 juin d'abattre tous les cheptels contaminés. Au 16 juillet, des visons positifs au SARS-CoV2 ont été détectés par PCR dans 24 sites distincts d'élevage de visons pour la production de fourrure aux Pays-Bas et trois élevages de visons au Danemark (Sources : Wageningen University au 23/06/2020, lettre des autorités néerlandaises au 16/07/2020, réunion des CVO de l'UE du 23 juillet).

Dans ce contexte, la DGAL a souhaité mettre en place un plan de surveillance du SARS-Cov2 dans les quelques élevages français de visons. Elle a demandé l'appui scientifique et technique de l'ANSES à cette fin.

Plus récemment, en Espagne, la région de l'Aragon (nord-est) a annoncé le jeudi 16 juillet avoir ordonné l'abattage de près de 100.000 visons d'un élevage dans lequel près de 90% des animaux ont été testés positifs au nouveau coronavirus. Par ailleurs, la Belgique lancera début août un plan de surveillance dans les 13 élevages de visons du Royaume.

Cette instruction technique a pour objet d'informer de cette situation les éleveurs de visons et de furets et les vétérinaires qui suivent ces élevages et de préciser les mesures de surveillance et de prévention à mettre en place dans ces élevages de mustélidés. Elle est complétée par les modalités de surveillance événementielle renforcée et surveillance programmée à mettre en place dans les élevages de visons.

A. CARACTERISTIQUE DE L'INFECTION PAR LE VIRUS SARS-CoV-2

1. Transmission du virus

La voie principale de transmission du SARS-CoV-2 chez l'homme est interhumaine. Le virus est transmis par contact direct ou indirect ou par voie aérienne à travers l'inhalation de micro-gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par le patient (Bernard Stoecklin et al. 2020 ; Guan et al. 2020, OIE).

2. Rôle potentiel des animaux dans la transmission

Plusieurs interrogations ont émergé concernant le rôle potentiel que pourraient jouer les animaux domestiques dans la transmission du virus à l'Homme, notamment à la suite d'un premier signalement à l'OIE d'un chien mis en quarantaine par les autorités de Hong Kong le 26/02/2020 (notification OIE du 29/02/2020).

La saisine de l'Anses du 9 mars, actualisée le 14 avril 2020, notamment sur le rôle potentiel des animaux domestiques (animaux de rente et domestiques) dans la propagation du virus SARS-CoV-2, conclut qu'il n'existe actuellement aucune preuve que les animaux domestiques jouent un rôle épidémiologique dans la diffusion du SARS-CoV-2. Les cas de contamination et/ou d'infection des animaux domestiques sont sporadiques et isolés au regard de la circulation du virus chez l'Homme.

Les animaux domestiques peuvent être considérés comme un cul-de-sac épidémiologique pour le SARS-CoV-2 dans l'état actuel des connaissances (Source : Scicom, 2020).

Certaines études expérimentales montrent que les chats et furets seraient plus sensibles et présenteraient des symptômes respiratoires et digestifs (Plateforme ESA : <https://www.plateforme-esa.fr/article/covid-19-et-animaux>).

Compte tenu de la situation néerlandaise et de la sensibilité particulière des visons et furets (même famille des mustélidés) au virus, il apparaît opportun de mettre en place des mesures de prévention et renforcer la vigilance dans les élevages de visons et de furets en France. Ces mesures visent à éviter l'introduction de l'infection par le SARS-CoV-2 chez ces animaux, à réduire le risque de propagation ultérieure entre les animaux et les humains et à réduire le risque de création d'un réservoir animal. Ces mesures doivent également être appliquées dans le respect du bien-être des animaux.

Compte tenu de la situation épidémiologique dans les élevages de visons de 3 Etats membres (Pays-Bas, Danemark, Espagne) et conformément à l'avis de l'Anses du 1^{er} juillet 2020, une surveillance programmée est mise en place dans les élevages de visons en France.

B. MESURES DE PREVENTION DANS LES ELEVAGES DE VISIONS ET DE FURETS

1. Mesures pour les animaux de l'élevage

Pour prévenir l'introduction et la diffusion du virus SARS-CoV-2 dans les élevages, il est recommandé aux éleveurs et vétérinaires de mettre en place les mesures de biosécurité renforcée ainsi que de surveillance suivantes :

- Appliquer des mesures de biosécurité afin de limiter l'exposition des animaux au virus SARS-CoV-2 : mesures biosécurité vis-à-vis à des personnes et des animaux. En particulier :
 - o limiter l'entrée des personnes aux seules actions nécessaires (suivi sanitaire, soin et alimentation) ;
 - o mettre à disposition des personnes de moyens de désinfections et d'équipement de protection individuelle (cf. paragraphe suivant) ;
 - o mettre des barrières pour éviter tout contact avec des animaux extérieurs (sauvages ou domestiques).
- Eviter de soulever des poussières et se protéger lors du nettoyage des locaux, le virus peut résister dans l'environnement, notamment dans les poussières.
- Surveiller les signes cliniques évocateurs de l'infection par le SARS-CoV-2 (signes respiratoires et digestifs).

2. Mesures pour les employés de l'élevage

Pour prévenir l'introduction du virus SARS-CoV-2 dans les élevages, il est recommandé à toute personne pouvant avoir un contact avec les animaux : éleveurs, vétérinaires, employés, d'adopter les mesures suivantes :

- Pour toute personne, sans signe clinique, devant travailler au contact avec les animaux ou participant à la préparation des repas, porter un EPI approprié (port d'un masque de protection de type I (masque dit "grand public" ou naso-buccal). Si des gants à usage unique sont utilisés, ils doivent

être remplacés très régulièrement. Il est préférable de travailler avec les mains nues mais propres qu'avec des gants sales.

- Respecter les mesures générales d'hygiène de base : les mains doivent être parfaitement propres.
- Ne pas entrer en contact avec les animaux si des signes cliniques sont évocateurs de la maladie COVID-19.
- Réduire au minimum les contacts directs et étroits avec les animaux, notamment avec les visons et furets, espèces qui se sont avérées être sensibles à l'infection par le SARS-CoV-2.
- Appliquer des mesures de biosécurité appropriées et efficaces lorsque des personnes sont en contact avec des groupes d'animaux (pas de visiteurs dans les abris à visons).

C. SURVEILLANCE DE L'INFECTION PAR LE VIRUS SARS-CoV-2

1. Renforcement de la surveillance événementielle : Suspicion de l'infection par le virus SARS-CoV-2

- Surveillance de la mortalité

Les mortalités en élevages doivent constituer une alerte dès lors qu'elles dépassent le **seuil de 1%**.

- Surveillance clinique

En l'absence de mortalité, il est important de rechercher l'existence de signes cliniques (léthargie, écoulement nasal ou oculaire, toux, éternuements, difficultés respiratoires ou essoufflement, vomissements, diarrhée) sur plus de 5 % des animaux.

En cas de mortalité >1 % et/ ou d'apparition de signes cliniques sur certains animaux, évocateurs du COVID-19, il est recommandé aux éleveurs et aux vétérinaires de mettre en place les mesures suivantes au sein des élevages concernés :

- Isoler les animaux suspects des personnes et des autres animaux.
- Renforcer les mesures de biosécurité.
- Interdire les mouvements de visons et de furets d'un élevage à un autre.
- Interdire le transport du fumier d'un élevage à un autre.
- Éviter tout contact avec des déchets ou des liquides produits par les animaux qui joncheraient le sol ou se trouveraient sur les surfaces.
- Mettre en place une enquête épidémiologique afin de trouver l'origine de la contamination et les élevages suspects. Cette enquête doit être réalisée par la DDecPP en lien si nécessaire avec l'Agence régionale de santé (ARS).
- Mettre en place un dépistage ciblé du virus SARS-CoV-2 par RT-PCR pour aider au diagnostic différentiel :
 - o Sur les animaux trouvés morts : une autopsie doit être réalisée pour rechercher des lésions et prélever des tissus pulmonaires et trachéaux aux fins des analyses RT-PCR.
 - o Sur les animaux malades, des **tests RT-PCR** sur échantillons oraux (ou pharyngés) profonds et des **tests sérologiques** doivent être réalisés en parallèle sur au moins 5% des animaux.

~~Pour cela, un double prélèvement doit être réalisé sur l'animal malade (écouvillon trachéal et écouvillon rectal) par le vétérinaire. Il est recommandé d'utiliser la PCR en temps réel pour tester les échantillons buccaux, nasaux et/ou fécaux/rectaux.~~

Le virus peut persister dans l'environnement, il est donc essentiel de prendre des précautions nécessaires pour éviter la contamination des échantillons par l'environnement ou les humains.

Tout laboratoire départemental d'analyses réalisant des analyses PCR est potentiellement en capacité de réaliser ce dépistage. A ce jour, 23 LDA procèdent aux analyses COVID-19. Les types de prélèvements pour les tests sérologiques (prise de sang, buvards...) seront à définir en concertation avec les vétérinaires des élevages et les LDA qui réalisent les analyses.

En cas de mortalité des animaux ayant préalablement présenté des signes évocateurs, les cadavres peuvent **doivent** être acheminés au LDA. Le dépistage **devra** ~~pourra~~ être réalisé à partir du parenchyme pulmonaire.

Le laboratoire de santé animale de l'Anses Maisons-Alfort peut apporter un appui aux LDA et réaliser des analyses de confirmation.

Toute mise en analyse et/ou confirmation de COVID-19 chez un vison ou furet doit être signalée sans tarder à la DGAL, sur la messagerie électronique alertes-dgal . Ce signalement doit inclure des informations concernant l'espèce, les tests de diagnostic et les informations épidémiologiques pertinentes.

2. Mise en place d'une surveillance programmée dans les élevages de visons

La surveillance programmée sera mise en place en concertation avec la DGAL (BSA et MUS) et réalisée **avant le 31 août 2020**.

- Population cible

Les prélèvements seront réalisés de façon aléatoire parmi la population de visons âgés de plus de 3 mois.

- Nombre d'animaux à prélever

Dans son avis du 1^{er} juillet 2020, l'Anses recommande un **échantillonnage aléatoire par bâtiment** lorsque les animaux sont présents dans plusieurs bâtiments au sein de l'élevage. Chaque bâtiment constitue une unité épidémiologique. Le nombre d'animaux à prélever par bâtiment dans les élevages est indiqué dans l'annexe 1.

Il faut cibler un taux de prévalence limite (TPL) de 20 % (avec un risque d'erreur de 5 %) par bâtiment (chacun étant considéré comme une unité épidémiologique). À titre d'exemple, pour une unité épidémiologique comportant 1 000 animaux, la taille de l'échantillon ciblé serait de 14 visons à prélever (Annexe 1). Le nombre d'animaux à prélever par bâtiment sera déterminé si besoin en concertation avec la DGAL (BSA et MUS).

- Réalisation des prélèvements

Les prélèvements seront réalisés par les vétérinaires des élevages ou les éleveurs en présence du vétérinaire ou de la DDPP.

- Système d'identification et de traçabilité des visons

Il est nécessaire d'assurer la traçabilité des prélèvements et par conséquent d'identifier les visons prélevés. Cette identification sera reportée sur chaque prélèvement.

- Prélèvements à réaliser sur les animaux :

Sur chaque vison prélevé, les prélèvements suivants seront réalisés en même temps :

- o Prélèvement de sang ;
- o Écouvillon oral (ou pharyngé) profond.

- Prélèvements et acheminement (sang et écouvillons)

Les types de prélèvements pour les tests sérologiques (prise de sang, buvards...) seront à définir en concertation avec les éleveurs ou les vétérinaires des élevages et les LDA qui réalisent les analyses et le BSA et la MUS.

Les résultats des analyses ainsi que les descriptions de l'élevage et des modes de détention seront transmis à la MUS (alertes.dgal@agriculture.gouv.fr) selon le format du tableau en annexe 2.

- Interprétation des résultats et conduite à tenir

- o Sérologie négative dans tous les bâtiments de l'élevage

Si la sérologie est négative dans tous les bâtiments d'un élevage, **il ne sera pas nécessaire de pratiquer les analyses RT-PCR sur les écouvillons qui avaient été prélevés.**

- o Sérologie positive dans au moins un bâtiment d'élevage

Ce résultat suggère une infection de l'élevage passée ou récente avec, potentiellement, excrétion de virus par des animaux qui ne sont pas tous au même stade de l'infection.

Par conséquent, les analyses RT-PCR sur les écouvillons prélevés seront réalisées. La conduite à tenir ensuite sera **définie au niveau national**.

3. Confirmation de l'infection par le virus SARS-CoV-2

Toute confirmation analytique de Covid-19 chez un vison doit être signalée immédiatement à la DGAL, sur la messagerie électronique alertes-dgal. Ce signalement doit inclure des informations concernant l'espèce, les tests de diagnostic et les informations épidémiologiques pertinentes.

En cas de confirmation analytique de la maladie Covid-19 au sein de l'élevage, vous informerez sans délai l'ARS qui pourra prendre en charge le suivi sanitaire des employés et des personnes contact.

Vous demanderez aux éleveurs et vétérinaires de maintenir les mesures mises en place lors de la suspicion pendant 14 jours après la fin des symptômes du dernier animal malade. Cette durée correspondant à la durée minimale d'incubation du virus (durée identique préconisée pour l'Homme). Une attention toute particulière sera portée aux EPI et à l'hygiène des manipulations.

Les animaux dont le test est positif au SARS-CoV-2 sont isolés des autres animaux sensibles non exposés **en attendant la conduite à tenir qui sera définie au niveau national**. La durée de l'isolement est au moins 14 jours, période durant laquelle, les animaux sont observés régulièrement.

Les déchets ou liquides produits par les animaux et qui joncheraient le sol ou se trouveraient sur les surfaces doivent être nettoyés afin d'éviter tout contact avec des animaux et des personnes travaillant dans les élevages.

Les cadavres devront être enlevés par le service d'équarrissage (qui sera prévenu de la suspicion ou de la confirmation de la présence du virus SARS-CoV-2 avant la collecte) et destinés à une usine de transformation de catégorie 1, conformément au règlement européen (CE) n°1069/2009 relatif aux sous-produits animaux.

Le cas échéant, d'autres mesures de lutte pourront être prises après enquête épidémiologique et analyse de risque que vous conduirez en relation avec les services de la DGAL.

4. Prise en charge financière des prélèvements et des analyses

Les frais liés à l'acheminement des prélèvements et les analyses seront pris en charge par l'Etat.

Je vous demande de relayer ces mesures aux responsables des élevages de visons ou furets de votre département, aux vétérinaires qui suivent ces élevages et de me tenir informé des difficultés éventuelles que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.

adjoint de l'Alimentation, CVO

Loïc EVAIN
Directeur Général

IT Covid-19-Visons

Annexe 1 : Taille des échantillons nécessaires pour la détection d'une maladie en fonction de la taille de la population et du taux de prévalence limite, pour un risque d'erreur de 5% (Toma et al. 2001)

Nombre d'unités dans la population	Taux de prévalence limite (p. cent)								
	1	2	5	10	15	20	30	40	50
10				10	10	8	6	5	4
20			19	16	13	10	7	6	5
30			29	19	16	11	8	6	5
40			31	21	15	12	8	6	5
50		48	39	22	17	12	8	6	5
60		57	38	23	16	13	8	6	5
70		67	44	24	17	13	8	6	5
80		76	42	24	17	13	9	6	5
90		86	47	25	18	13	9	6	5
100	95	78	45	25	17	13	9	6	5
120	114	93	47	26	18	13	9	6	5
140	133	109	48	26	18	13	9	6	5
160	152	101	49	27	18	13	9	6	5
180	171	114	50	27	18	13	9	6	5
200	155	105	51	27	18	14	9	6	5
250	194	112	55	27	19	14	9	6	5
300	189	117	54	28	18	14	9	6	5
350	221	121	56	28	19	14	9	6	5
400	211	124	55	28	19	14	9	6	5
450	237	127	56	28	19	14	9	6	5
500	225	129	56	28	19	14	9	6	5
600	235	132	56	28	19	14	9	6	5
700	243	134	57	28	19	14	9	6	5
800	249	136	57	28	19	14	9	6	5
900	254	137	57	29	19	14	9	6	5
1000	258	138	57	29	19	14	9	6	5

Nombre d'unités dans la population	Taux de prévalence limite (p. cent)									
	0,10	0,20	0,30	0,5	1	2	3	4	5	
1000	950	777	631	450	258	138	94	71	57	
1200	1140	932	758	471	264	140	95	72	58	
1400	1330	1087	738	487	269	141	95	72	58	
1600	1520	1010	843	499	272	142	96	72	58	
1800	1710	1137	811	509	275	143	96	72	58	
2000	1553	1054	786	517	277	143	96	73	58	
2200	1708	1159	864	524	279	144	97	73	58	
2400	1863	1265	835	529	281	144	97	73	58	
2600	2019	1171	905	534	282	145	97	73	58	
2800	2174	1262	874	539	283	145	97	73	58	
3000	1895	1298	849	542	284	145	97	73	58	
4000	2108	1249	883	556	288	146	98	73	58	
5000	2253	1294	904	564	290	147	98	73	59	
6000	2358	1325	919	569	291	147	98	73	59	
7000	2437	1348	930	573	292	147	98	74	59	
8000	2498	1365	938	576	293	147	98	74	59	
9000	2548	1379	944	579	294	148	98	74	59	
10000	2588	1390	949	581	294	148	98	74	59	
20000	2781	1442	973	589	296	148	99	74	59	

Annexe 2 : tableau de synthèse des résultats d'analyse dans les élevages de visons

Départem ent	Identifi ant de l'élevage	Laboratoi re	Bâtimen t	Nombre d'animaux présents par bâtiment	Nombre d'anima ux prélevé s	Date de prélèveme nt	Date d'analys e	n résultats sérologiqu es +	n résultats PCR +

+ joindre un descriptif des modes de détention des animaux (parcs, cages...) et plan des bâtiments avec localisation des animaux prélevés.

IT Covid-19-Visons

Annexe 2 : tableau de synthèse des résultats d'analyse dans les élevages de visons

Départem ent	Identifian t de l'élevage	Laboratoi re	Bâtimen t	Nombre d'animaux présents par bâtiment	Nombre d'anima ux prélevé s	Date de prélèveme nt	Date d'analys e	n résultats sérologiqu es +	n résultats PCR +

+ joindre un descriptif des modes de détention des animaux (parcs, cages...) et plan des bâtiments avec localisation des animaux prélevés.